

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00745

**SAINT-ETIENNE - MOLINA LA CHAZOTTE - ETUDE
PRELIMINAIRE DE POLLUTION DES SOLS AVANT
REQUALIFICATION A VOCATION ECONOMIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a décidé d'accompagner le développement des entreprises sur le territoire,

CONSIDERANT l'intention de Saint-Etienne Métropole d'installer une entreprise sur le tènement sis rue Mathieu de la Drôme à Saint-Etienne, parcelle 42218 DR 51 et l'obligation de vérifier la pollution éventuelle du foncier prévu pour cette opération,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été organisée par envoi d'un mail le lundi 23 mai 2022 aux sociétés suivantes : AMETEN, EODD, TESORA et qu'à l'issue de la consultation le 10 juin 2022, trois réponses conformes ont été remises,

CONSIDERANT que la société AMETEN a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public d'étude de la pollution du terrain pour le tènement sis rue Mathieu de la Drôme à Saint-Etienne, parcelle 42218 DR 51, est conclu avec la société AMETEN Antenne de Lyon, sise 17 cours Charlemagne, 69002 Lyon, pour un montant forfaitaire de 4 990 € HT (5 988 € TTC) décomposé ainsi :

- phase 1 (études historiques) : 1 010 € HT,
- phase 2 (diagnostics des sols) : 3 980 € HT.

ARTICLE 2

Les paiements feront l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des études.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal : SERV/2031 HT/ETUDE opération 220.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220711-C20220074510

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

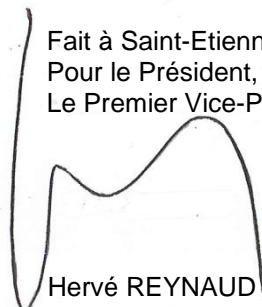
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a wavy line and ending in a vertical stroke.

Hervé REYNAUD